EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION

 $4 - 2022 / N^{\circ} 1$

SEANCE du 12 MAI 2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES: Contre: 0 Pour: 13 Abstention: 0

Date de la convocation : 05.05.2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

<u>Présents</u>: ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne

Absents excusés : VIAL Anne- Claire

GUILLEMINOT Jean-Pierre

REBOUL Gregory donne procuration à ULIN Nicolas

Objet : Transferts des points en C5 (PDL < 36kVA) vers les tarifs règlementés.

Par délibération du 01.01.2020, la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION a décidé de rejoindre le groupement de commande constitué et coordonné par Territoire d'énergie Drôme – SDED concernant l'achat d'électricité et de services associés.

Cette mutualisation de l'achat avait pour objectif de bénéficier de l'expertise de TE26 sur l'agrégation des données de consommation, de permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir un meilleur rapport qualité/prix.

Aujourd'hui, la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION considère qu'il n'est plus dans son intérêt d'acheter l'électricité par ce groupement et décide de transférer les points en C5 (PDL < à 36kVA) vers EDF puisque éligibles aux tarifs règlementés :

- Eclairage Public
- Bibliothèque
- Pied de l'horloge
- Stade
- Giratoire
- Nouvelle classe

En ce qui concerne les points en C4 (PDL > à 36kVA), il est proposé de rester dans ce groupement d'achat car non éligible aux tarifs règlementés.

Ainsi,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et suivant,

Vu la convention de groupement de commande d'électricité du 8 juillet 2015 notamment son article 3 ;

Considérant, l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des points listés ci-dessus en C5 (< 36kVA) à compter du 01.06.2022 vers EDF aux tarifs règlementés.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Pour extrait conforme A St Gervais sur Roubion, le 13.05.2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la Publication le 13.05.2022 Et de la réception en Préfecture le 13.05.22

Le Maire